



**LA MAYENNE**  
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

## ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 20 pendant les travaux de  
Mise en sécurité d'un ouvrage hydraulique  
du 14 au 25 septembre 2020  
sur les communes du BIGNON-DU-MAINE  
et de VILLIERS-CHARLEMAGNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

VU l'avis du Préfet en date du 8 septembre 2020,

VU l'avis de la DIRO en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 présentée par l'entreprise EUROVIA,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de mise en sécurité d'un ouvrage hydraulique, sur la route départementale n° 20, hors agglomération, sur les communes du Bignon-du-Maine et de Villiers-Charlemagne, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de mise en sécurité d'un ouvrage hydraulique concernant la RD 20, du 14 au 25 septembre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 72 + 110 au PR 72 + 920, sur les communes du Bignon-du-Maine et de Villiers-Charlemagne, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens giratoire « Bergault » vers Villiers-Charlemagne et inversement :**

- RD 21 entre la RD 20 et la RN 162
- RN 162 entre la RD 21 et la RD 20

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Meslay-du-Maine.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires du Bignon-du-Maine et de Villiers-Charlemagne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

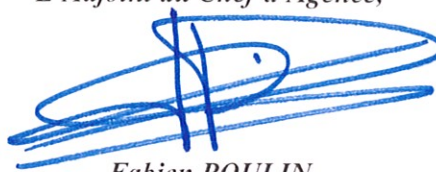
**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Mairies d'Arquenay, Parné-sur-Roc, Forcé, Bonchamp-les-Laval, Laval, L'Huisserie, Entrammes, Villiers-Charlemagne et Le Bignon-du-Maine,
- L'entreprise EUROVIA,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de La Mayenne,
- La DIRO,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
10 SEPTEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 349 - SEPTEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation  
*L'Adjoint au Chef d'Agence,*



*Fabien POULIN*